



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 août 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	22	06	05
Délibéré :		28 voix Pour	
Délibération : n° 2025-13.08/63			
Date de la convocation : 04 août 2025			
Secrétaire de séance : Mme Calixte-Rosette CHINAMA			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi treize août à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Autorisation donnée au maire pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Complexe Coralie BALMY

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à M. Jean-Hugues MOMPHILE*) - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPPOOF Fortuna (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - DRANE Guy Sylvestre - MOMPHILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. Daniel BATAILLE*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine (*Procuration à M. Roger BONIFACE*) - ANGAMA Sarah - GRIVALLIERS Laura

Etaient absent-e-s :

Mmes Jocelyne BAZABAS - LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine.

Monsieur Jean-Claude BOUDARD précise que la réhabilitation du Complexe Coralie BALMY, qui s'inscrit dans le programme de réfection des équipements sportifs, est un des projets phares de la municipalité.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet, la Collectivité a sollicité l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le groupement GB2A INGENIERIE / AQUAFLU / BERIM ANTILLES - GUYANE. Celui-ci a notamment pour mission la réalisation des études préliminaires, du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le choix du maître d'œuvre ainsi que l'analyse des offres.

La consultation relative à ce marché de maîtrise d'œuvre a donc été lancée le 12 mai 2025 avec publication de l'avis d'appel public à concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le Journal Officiel de l'Union Européenne, le journal d'annonces légales FRANCE-ANTILLES et le profil acheteur www.marches-securises.fr.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 juin 2025, 12 heures. Les sept (7) plis déposés ont été transmis à l'AMO pour analyse.

Réunie le 04 août 2025, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Complexe Coralie BALMY au groupement ARTEO ARCHITECTURE STUDIO / GUEZ CARAÏBES / FILAO INGENIEURS CONSEILS, pour un montant de 437 202,61 euros TTC.

Il est donc demandé aux membres du Conseil :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO, soit le groupement ARTEO ARCHITECTURE STUDIO / GUEZ CARAÏBES / FILAO INGENIEURS CONSEILS, pour un montant de 437 202,61 euros TTC ;
- **D'attribuer** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 août 2025,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO, soit le groupement ARTEO ARCHITECTURE STUDIO / GUEZ CARAÏBES / FILAO INGENIEURS CONSEILS, pour un montant de 437 202,61 euros TTC ;
- **D'attribuer** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte Marie, le 18 août 2025
Pour le maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint,



Acte certifié exécutoire

Jean-Baptiste ROISEN

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250820-1-AU

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Publication le : 20-08-2025



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 août 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	22	06	05
Délibéré : 28 voix Pour			
Délibération : n° 2025-13.08/64			
Date de la convocation : 04 août 2025			
Secrétaire de séance : Mme Calixte-Rosette CHINAMA			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi treize août à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Approbation du marché négocié de prestations intellectuelles suite à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Maison du Bèlè

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à M. Jean-Hugues MOMPHILE*) - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - DRANE Guy Sylvestre - MOMPHILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. Daniel BATAILLE*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine (*Procuration à M. Roger BONIFACE*) - ANGAMA Sarah - GRIVALLIERS Laura

Etaient absent-e-s :

Mmes Jocelyne BAZABAS - LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine.

Monsieur Franck MOGADE précise qu'au vu de l'avis du jury et des différents procès-verbaux, le Conseil municipal a désigné, le 19 mars 2025, le groupement BASALT ARCHITECTURE / EGIS / CCVH / AQORA comme étant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Maison du Bèlè.

Faisant suite au concours, un marché négocié de maîtrise d'œuvre (sans mise en concurrence ni publicité) doit être conclu avec le lauréat, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

L'attribution de ce marché relève de l'assemblée délibérante et non plus de la CAO, même si le montant du marché est supérieur au seuil européen. En effet, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) a modifié, par son article 69 III, l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en y précisant que la compétence des CAO qui s'exerçait au-dessus des seuils européens ne s'applique qu'aux procédures formalisées. Or, le concours et la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ne sont pas des procédures formalisées.

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération). La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 3 600 000 € HT. Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 16,88 %. Le forfait de rémunération est provisoire et s'élève à 659 449,98 euros TTC. Il correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Il est donc demandé aux membres du Conseil :

- **D'attribuer** le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement BASALT ARCHITECTURE / EGIS / CCVH / AQORA, pour un montant provisoire de 659 449,98 euros TTC ;
- **D'attribuer** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2025-19.03/18 relative au Concours maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la Maison du Bèlè en date du 19 mars 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'attribuer** le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement BASALT ARCHITECTURE / EGIS / CCVH / AQORA, pour un montant provisoire de 659 449,98 euros TTC ;
-
- **D'attribuer** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte Marie, le 18 août 2025
Pour le maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint,



AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250820-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Publication le : 20-08-2025

Jean-Baptiste ROYSEN



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 août 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	22	06	05
Délibéré : 28 voix Pour			
Délibération : n° 2025-13.08/65			
Date de la convocation : 04 août 2025			
Secrétaire de séance : Mme Calixte-Rosette CHINAMA			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi treize août à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation de la Villa Clair Plessis

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à M. Jean-Hugues MOMPFILE*) - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. Daniel BATAILLE*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine (*Procuration à M. Roger BONIFACE*) - ANGAMA Sarah - GRIVALLIERS Laura

Etaient absent-e-s :

Mmes Jocelyne BAZABAS - LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine.

Monsieur Théodore CHAUBO explique à l'assemblée que le Conseil municipal avait approuvé, lors de sa séance du 10 avril 2021, une première modification du plan de financement des travaux de réhabilitation de la Villa Clair Plessis, suite à l'obtention de la subvention de l'Etat (FEI).

L'opération était alors estimée à 154 400,00 € et le plan de financement se présentait comme suit :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (ACTC 2019)	46 320,00 €	30,00 %
ETAT (FEI 2021)	100 360,00 €	65,00 %
COMMUNE DE SAINTE MARIE	7 720,00 €	5,00 %
TOTAL	154 400,00 €	100,00 %

L'opération a alors débuté par les études préliminaires et de maîtrise d'œuvre. Suite à la passation du marché public de travaux, un surcoût dû à la situation inflationniste actuelle est constaté. Aussi, une aide sera sollicitée auprès de CAP NORD MARTINIQUE, au titre du Fonds de concours, afin de réduire la participation communale.

Le plan de financement doit donc être modifié comme suit :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (ACTC 2019)	46 320,00 €	22,54 %
ETAT (FEI 2021)	100 360,00 €	48,84 %
CAP NORD MARTINIQUE	25 553,00 €	12,43 %
COMMUNE DE SAINTE MARIE	33 272,00 €	16,19 %
TOTAL	205 505,00 €	100,00 %

Après discussion, il est donc demandé aux membres du Conseil :

- **D'approuver** la modification du plan de financement des travaux de réhabilitation de la Villa Clair Plessis ;
- **D'attribuer** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-10.04/38 relative à l'approbation de la modification du plan de financement des travaux de réhabilitation de la Villa Clair Plessis en date du 10 avril 2021;

CONSIDERANT le surcoût dû à la situation inflationniste actuelle ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la modification du plan de financement des travaux de réhabilitation de la Villa Clair Plessis ;
- **D'attribuer** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte Marie, le 18 août 2025
Pour le maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint



AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250820-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Publication le : 20-08-2025

Jean-Baptiste NOTSEN



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 août 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	22	06	05
Délibéré : 28 voix Pour			
Délibération : n° 2025-13.08/66			
Date de la convocation : 04 août 2025			
Secrétaire de séance : Mme Calixte-Rosette CHINAMA			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi treize août à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Mandat spécial au maire : Salon de l'Immobilier Bas Carbone

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à M. Jean-Hugues MOMPHILE*) - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - DRANE Guy Sylvestre - MOMPHILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. Daniel BATAILLE*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine (*Procuration à M. Roger BONIFACE*) - ANGAMA Sarah - GRIVALLIERS Laura

Etaient absent-e-s :

Mmes Jocelyne BAZABAS - LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine.

Madame Violaine DIAZ informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. Les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

La trésorerie a précisé que tout mandat relatif à cette prise en charge doit être accompagné de pièces justificatives, à savoir l'ordre de mission et la délibération autorisant la prise en charge directe des frais de mission de l'élu. À cet effet, une délibération accordant un mandat spécial doit être produite. Ladite délibération caractérise d'une part la mission par son objet et sa durée.

Monsieur le maire participera au Salon de l'Immobilier Bas Carbone (SIBCA) du 3 au 5 septembre 2025 au Grand Palais à Paris. Ce salon qui réunira les acteurs clés de la transformation urbaine et de l'investissement responsable a pour ambition d'accélérer l'alignement du secteur de l'immobilier avec les objectifs de neutralité carbone.

Le SIBCA est le lieu privilégié pour découvrir des solutions, savoir-faire et projets concrets pour concevoir, aménager et financer les villes de demain.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** monsieur le maire à se rendre au Salon de l'Immobilier Bas Carbone qui se tiendra du 3 au 5 septembre 2025 au Grand Palais à Paris,
- **D'autoriser** la prise en charge directe des frais de mission (transport, hébergement) dûs au déplacement susmentionné,
- **De donner** mandat spécial à monsieur le Maire pour ce déplacement,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2,

VU la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT l'invitation reçue par monsieur le maire dans le cadre du Salon de l'Immobilier Bas Carbone,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** monsieur le maire à se rendre au Salon de l'Immobilier Bas Carbone qui se tiendra du 3 au 5 septembre 2025 au Grand Palais à Paris,
- **D'autoriser** la prise en charge directe des frais de mission (transport, hébergement) dûs au déplacement susmentionné,
- **De donner** mandat spécial à monsieur le Maire pour ce déplacement,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte Marie, le 18 août 2025
Pour le maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint



Acte certifié exécutoire

Jean-Baptiste ROTSEN

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250822-2-AU

Réception par le Préfet : 22-08-2025

Publication le : 22-08-2025



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 août 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	22	06	05
Délibéré : 28 voix Pour			
Délégation : n° 2025-13.08/67			
Date de la convocation : 04 août 2025			
Secrétaire de séance : Mme Calixte-Rosette CHINAMA			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi treize août à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Mandat spécial au maire : rencontre ayant pour thème « Fin de mandat et réussite territoriale »

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à M. Jean-Hugues MOMPFILE*) - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. Daniel BATAILLE*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine (*Procuration à M. Roger BONIFACE*) - ANGAMA Sarah - GRIVALLIERS Laura

Etaient absent-e-s :

Mmes Jocelyne BAZABAS - LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine.

Madame Violaine DIAZ explique à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. Les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

La trésorerie a précisé que tout mandat relatif à cette prise en charge doit être accompagné de pièces justificatives, à savoir l'ordre de mission et la délibération autorisant la prise en charge directe des frais de mission de l'élu. À cet effet, une délibération accordant un mandat spécial doit être produite. Ladite délibération caractérise d'une part la mission par son objet et sa durée.

Monsieur le maire est convié au Sénat à Paris le 24 septembre 2025 dans le cadre d'une rencontre ayant pour thème « Fin de mandat et réussite territoriale ». Le but de cet échange est de témoigner des réussites lors de la mandature 2020-2026.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** monsieur le maire à se rendre à la rencontre ayant pour thème « Fin de mandat et réussite territoriale » le 24 septembre 2025 au Sénat à Paris,
- **D'autoriser** la prise en charge directe des frais de mission (transport, hébergement) dûs au déplacement susmentionné,
- **De donner** mandat spécial à monsieur le Maire pour ce déplacement,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2,

VU la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT l'invitation reçue dans le cadre de la rencontre intitulée « fin de mandat et réussite territoriale »,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** monsieur le maire à se rendre à la rencontre ayant pour thème « Fin de mandat et réussite territoriale » le 24 septembre 2025 au Sénat à Paris,
- **D'autoriser** la prise en charge directe des frais de mission (transport, hébergement) dûs au déplacement susmentionné,
- **De donner** mandat spécial à monsieur le Maire pour ce déplacement,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte Marie, le 18 août 2025
Pour le maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint,



AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250822-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-08-2025

Publication le : 22-08-2025

Jean-Baptiste ROTSEN



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 août 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	22	06	05
Délibéré : 28 voix Pour			
Délibération : n° 2025-13.08/68			
Date de la convocation : 04 août 2025			
Secrétaire de séance : Mme Calixte-Rosette CHINAMA			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi treize août à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Reconstitution du conseil communautaire de CAP NORD Martinique

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à M. Jean-Hugues MOMPFILE*) - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. Daniel BATAILLE*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine (*Procuration à M. Roger BONIFACE*) - ANGAMA Sarah - GRIVALLIERS Laura

Etaient absent-e-s :

Mmes Jocelyne BAZABAS - LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - RÉGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine.

Madame Séverine TERMON expose que dans la perspective des prochaines élections de 2026, CAP NORD MARTINIQUE doit procéder à la définition du nombre et à la répartition des sièges au sein de son Conseil Communautaire et ce, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, il convient que chaque commune-membre délibère sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire avant le 31 août 2025, ce qui fera l'objet d'un accord local à conclure avant le 31 août 2025.

En l'absence d'accord local, un arrêté préfectoral fixant une répartition des sièges de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée, soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes-membres.

Dans le cadre de la répartition des sièges en application des règles de droit commun et en l'absence d'accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le Conseil communautaire de CAP NORD est recomposé à partir de sa population.

À titre d'information, la composition actuelle du Conseil communautaire de CAP NORD est basée sur la population de 2019, soit :

Communes	Nombre d'Hbts	Répartition proportionnelle	Moyenne M1	Siège attribué à la plus forte moyenne	1 siège aux communes ayant 0
AJOUPA BOUILLON	1 934	0	1 934,00	1	
BASSE POINTE	3 191	1	1 595,50	1	
BELLEFONTAINE	1 671	0	1 671,00	0	1
CARBET	2 609	1	1 804,50	2	
CASE PILOTE	4 453	2	1 484,33	2	
FONDS SAINT DENIS	761	0	761,00	0	1
GRAND RIVIERE	703	0	703,00	0	1
GROS MORNE	9 891	4	1 978,20	5	
LORRAIN	6 932	3	1 733,00	3	
MACOUBA	1 086	0	1 086,00	0	1
MARIGOT	3 251	1	1 625,50	1	
MORNE ROUGE	5 104	2	1 701,33	2	
MORNE VERT	1 846	0	1 846,00	1	
PRECHEUR	1 357	0	1 357,00	0	1
ROBERT	23 252	10	2 113,82	13	
SAINTE MARIE	16 185	7	2 023,13	9	
SAINT PIERRE	4 125	1	2 06,50	2	
TRINITE	12 521	5	2 085,33	6	
TOTAL Répartition à la plus forte moyenne	101 863			48	5
				Total : 53	

Pour la recomposition de 2026, la population considérée est celle connue au 1er janvier 2024.

CAP NORD détiendrait 49 sièges conformément aux calculs issus de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une répartition des sièges en application des règles du droit commun c'est-à-dire attribuer les sièges entre les communes membres à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

À défaut, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire permettant d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

Cette répartition se présenterait comme suit :

Communes	Population Municipale au 01/01/2024	Répartition Proportionnelle (Entier inférieur)	Siège attribué à la plus forte moyenne	Siège aux communes ayant 0	TOTAL SIEGES
AJOUPA BOUILLON	1693	0	1	1	1
BASSE POINTE	2810	1	1		1
BELLEFONTAINE	1824	0	0	1	1
CARBET	3619	1	1		1
CASE PILOTE	4524	1	2		2
FONDS SAINT DENIS	641	0	0	1	1
GRAND RIVIERE	508	0	0	1	1
GROS MORNE	9752	4	5		5
LORRAIN	6607	2	3		3
MACOUBA	1001	0	0	1	1
MARIGOT	2991	1	1		1
MORNE ROUGE	4469	1	2		2
MORNE VERT	1748	0	0	1	1
PRECHEUR	1463	0	0	1	1
ROBERT	21 490	9	11		11
SAINT PIERRE	4069	1	2		2
SAINTE MARIE	14 827	6	8		8
TRINITE	11 622	5	6		6
TOTAL Répartition à la plus forte moyenne	95 658	32	42	7	49

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur la proposition de **8 sièges** pour la Commune de Sainte-Marie au prochain Conseil communautaire de CAP NORD.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1-1 et L. 5211-6-1 ;

VU la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

VU la circulaire préfectorale n°25-047 du 04 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°BC-06-2025-151 du 12 juin 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD Martinique) en vue des élections municipales de 2026 –avis du Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° CC-06-2025-165 du 19 juin 2025 relative à l'approbation de l'application du droit commun pour la reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD Martinique) en vue des élections municipales de 2026 ;

CONSIDERANT que la loi prévoit lors de la reconstitution d'un Conseil Communautaire que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT ou ;
- Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVER** la répartition des sièges, en application des règles du droit commun c'est-à-dire l'attribution entre les communes-membres, à la répartition proportionnelle, à la plus forte moyenne en fonction de leur population. À défaut, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire permettant d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI, **le nombre de sièges pour Sainte-Marie étant de 8.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte Marie, le 18 août 2025
Pour le maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint,

Jean-Baptiste ROTSEN



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 août 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	22	06	05
Délibéré : 28 voix Pour			
Délibération : n° 2025-13.08/69			
Date de la convocation : 04 août 2025			
Secrétaire de séance : Mme Calixte-Rosette CHINAMA			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi treize août à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

**OBJET : Proposition de vente à la Ville du terrain cadastré A-123 sis rue Amédée KNIGHT
-Annule et remplace la délibération N°2024-18.12/81 du 18 décembre 2024**

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à M. Jean-Hugues MOMPHILE*) - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - DRANE Guy Sylvestre - MOMPHILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. Daniel BATAILLE*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine (*Procuration à M. Roger BONIFACE*) - ANGAMA Sarah - GRIVALLIERS Laura

Etaient absent-e-s :

Mmes Jocelyne BAZABAS - LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine.

Monsieur **Roger BONIFACE** expose à l'assemblée ce qui suit :

Par la délibération N°2024-18.12/81 du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle A123 située rue Amédée Knight d'une superficie de 175m² (zone U1), appartenant à monsieur Éric NADIR pour un montant de quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (92 500,00 euros TTC).

En effet, dans le cadre de l'aménagement du territoire, PVD (Petites Villes de Demain) accompagne la Ville pour la valorisation de l'Espace du Photographe.

Ainsi, suite aux résultats de l'étude bâtiminaire comprenant l'ex-cinéma et le Dojo, il a été préconisé de faire l'acquisition de la parcelle A123 d'une superficie de 175m² (zone U1), située au N°21-23 de la rue Amédée KNIGHT.

À cet effet, après plusieurs négociations avec le propriétaire et expertises immobilières, la commission d'urbanisme qui s'est tenue le jeudi 22 février 2024 a retenu le montant de quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (92 500,00€ TTC).

Toutefois, le Code civil prévoyant le paiement des frais notariés à la charge de l'acheteur et non du vendeur, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération N°2024-18.12/81.

La Commission Finances-RH en sa séance du 09 décembre 2024 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'annuler et de remplacer** la délibération N°2024-18.12/81 du 18 décembre 2024 ;
- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle A123 située rue Amédée Knight d'une superficie de 175m² (zone U1), appartenant à monsieur Éric NADIR pour un montant de quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (92 500 euros TTC);
- **De préciser** que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acheteur, à savoir la Ville ;
- **D'autoriser** monsieur le maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à défendre les intérêts de la ville dans ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 1593 du Code civil,

VU la délibération N°2024-18.12/81 relative à la proposition de vente à la Ville du terrain cadastré A-123 sis rue Amédée Knight en date du 18 décembre 2024,

VU le courrier de proposition de cession de la parcelle cadastrée A-123 de Monsieur Eric NADIR en date du 23 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-RH en date du 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 22 février 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix,

- **D'annuler et de remplacer** la délibération N°2024-18.12/81 du 18 décembre 2024 ;

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle A123 située rue Amédée Knight d'une superficie de 175m² (zone U1), appartenant à monsieur Éric NADIR pour un montant de quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (92 500 euros TTC);
- **De préciser** que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acheteur, à savoir la Ville ;
- **D'autoriser** monsieur le maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à défendre les intérêts de la ville dans ce projet.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sainte Marie, le 18 août 2025

Pour le maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint



Jean-Baptiste ROTSEN



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 août 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	22	06	05
Délibéré : 28 voix Pour			
Délibération : n° 2025-13.08/70			
Date de la convocation : 04 août 2025			
Secrétaire de séance : Mme Calixte-Rosette CHINAMA			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi treize août à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle dans la délibération relative à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SIMAR pour l'opération « VEFA Fonds Saint-Jacques »

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à M. Jean-Hugues MOMPHILE*) - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - DRANE Guy Sylvestre - MOMPHILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. Daniel BATAILLE*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine (*Procuration à M. Roger BONIFACE*) - ANGAMA Sarah - GRIVALLIERS Laura

Etaient absent-e-s :

Mmes Jocelyne BAZABAS - LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - CHARPENTIER Héléne, Chargée de mission patrimoine.

Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN indique que par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil a accordé sa garantie à la SIMAR à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 435 682 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de la construction de 51 logements au quartier Fonds Saint-Jacques.

Cependant, il s'avère nécessaire de rectifier cette délibération afin de prendre en compte les mentions demandées par la CDC en date du 1^{er} aout 2025 pour mener le projet à son terme.

Pour rappel, la SIMAR a souscrit un emprunt d'un montant de **quatre millions quatre-cent-trente-cinq mille six cent-quatre-vingt-deux euros (4 435 682 €)** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations constitué des **sept (7) lignes** citées ci-dessous :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de soixante-neuf mille neuf cent soixante-dix euros (69 970 €) ;
- PLAI, d'un montant d'un million deux cent trente-neuf mille trois cent cinquante et un euros (1 239 351 €) ;
- PLAI foncier, d'un montant de six cent vingt-et-un mille cent soixante-trois euros (621 163 €) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-trois euros (195 863 €) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-dix-huit euros (88 378 €) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros (1 599 794 €) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six cent vingt-et-un mille cent soixante-trois euros (621 163 €).

Les caractéristiques financières, les charges et conditions du **Contrat de Prêt n° 165120** se présentent comme suit :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Montant de la ligne de Prêt	TEG de la ligne du Prêt	Durée
CPLS Complémentaire au PLS 2022	69 970 €	4,11 %	40 ans
PLAI	1 239 351 €	2,6 %	40 ans
PLAI foncier	621 163 €	2,6 %	50 ans
PLS PLSDD 2022	195 863 €	4,11 %	40 ans
PLS foncier PLSDD 2022	88 378 €	4,11 %	50 ans
PLUS	1 599 794 €	3,6 %	40 ans
PLUS foncier	621 163 €	3,6 %	50 ans

Le remboursement du capital, le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du garant/Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	Commune de Sainte Marie	50 %
	Collectivité Territoriale de Martinique	50 %

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 217 841,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La commission finances/RH a émis un avis favorable en date du 09 décembre 2024.

Vu le contrat de prêt N° 165120 signé entre la SIMAR et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est demandé au Conseil :

-De se prononcer sur la demande de garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt de quatre millions quatre-cent-trente-cinq mille six cent-quatre-vingt-deux euros (4 435 682 €) sus indiqué en vue de la construction de 51 logements au quartier Fonds Saint-Jacques, soit un montant de 2 217 841,00 euros.

-De préciser les mentions demandées par la Caisse des dépôts et consignations le 1^{er} août 2025, à savoir :

« La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 217 841,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ».

-D'attribuer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Le Conseil, suite à l'exposé et, après échanges de vues,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du code Civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 165120 en annexe signé entre la SIMAR (l'emprunteur), et la Caisse des dépôts et Consignations ;

VU la délibération n° 2024-18.12/74 relative à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SIMAR pour l'opération « VEFA Fonds Saint-Jacques »

CONSIDERANT la demande des mentions susmentionnées par la Caisse des dépôts et consignations en date du 01 août 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-D'accorder sa garantie à la SIMAR à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quatre millions quatre-cent-trente-cinq mille six cent-quatre-vingt-deux euros (4 435 682 €) souscrit

auprès de la CDC en vue de la construction de 51 logements au quartier Fonds Saint-Jacques, soit un montant de 2 217 841,00 euros.

-De préciser les mentions demandées par la Caisse des dépôts et consignations le 1^{er} août 2025, à savoir :

« La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 217 841,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ».

-D'attribuer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte Marie, le 18 août 2025
Pour le maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint


Jean-Baptiste ROTSEN

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250822-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-08-2025

Publication le : 22-08-2025